



Communiqué

Les nouvelles bandes cyclables de 2020 pérennisées – recours irrecevable

Dans un arrêt daté du 30 mars 2021, la Cour de droit administratif et public (CDAP) du Tribunal cantonal vaudois a prononcé l'irrecevabilité d'un recours portant sur les bandes cyclables créées dès la fin du semi-confinement de 2020. La Municipalité se réjouit de cette décision qui permet la pérennisation de 7.5 km de bandes cyclables supplémentaires.

La décision de la CDAP, n'ayant pas fait l'objet d'un recours au Tribunal fédéral, est entrée en force. A sa lecture, la Municipalité se réjouit de constater que plusieurs points de son raisonnement sont partagés, notamment en matière procédurale ainsi que sur le faible impact des mesures cyclables sur les usagères et usagers des places de stationnement.

Pour rappel, le déconfinement progressif prononcé par la Confédération au printemps 2020 s'est notamment traduit par un besoin de la population de se réappropriier l'espace public, ainsi que par une hausse de la part modale des déplacements automobiles. La Municipalité a donc agi en réalisant de manière provisoire, comme le cadre légal le lui permettait, plus de 7.5 kilomètres d'aménagements cyclables et en apaisant les zones de la Cité, de la place Benjamin-Constant ou encore les rues de Midi et Beau-Séjour. Enfin, la Municipalité a autorisé pas moins de 200 établissements publics à créer ou étendre leur terrasse.

La Municipalité a par ailleurs adopté une stratégie de pérennisation tenant compte des différentes évaluations menées au cœur des zones aménagées (rencontre des représentantes et représentants des commerces, d'établissements publics, et d'habitantes et habitants, enquêtes de satisfaction, traitement des courriers reçus de la population) ; une pérennisation via publication dans la FAO pour les mesures non contestées, et une prolongation du statut provisoire de l'aménagement pour ceux qui nécessitent des ajustements techniques ou qui font l'objet de discussions avec les riveraines et les riverains. Le droit des tiers est ainsi préservé, puisque toutes les publications peuvent faire l'objet d'un recours auprès de la CDAP.

Par ailleurs, la Municipalité rappelle que la moitié des émissions de gaz à effets de serre en Suisse est due à la mobilité et aux bâtiments. « Mettre en place des mesures concrètes d'aménagement de l'espace public en faveur des vélos, mais aussi des piétonnes, des piétons et des transports publics, constitue l'un des principaux leviers des communes dans la lutte contre les changements climatiques » rappelle Florence Germond.

La Municipalité de Lausanne

Pour tout renseignement complémentaire, prendre contact avec :

- **Florence Germond, directrice des Finances et de la mobilité, tél. +41 21 315 72 00**

Lausanne, le 28 mai 2021